

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

## Direction des mobilités routières

### Décision du 12 mai 2023 relative à l'approbation de la révision des schémas directeurs de signalisation des routes nationales 248, 11, 137, 237, 537 et 2537

NOR : TRET2309671S

*(Texte non paru au journal officiel)*

#### **Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment son article 2 ;

Vu la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation des schémas directeurs de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation ;

Vu le dossier en date du 21 octobre 2019 de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique Routes, relatif à la révision du schéma directeur de signalisation directionnelle d'itinéraire des routes nationales 248, 11, 137, 237, 537 et 2537.

Vu l'avis de l'inspecteur général routes du 17 avril 2020 ;

Vu la réunion inter-services du 28 juin 2021 ;

Sur proposition du chef du département de la transition écologique et de la doctrine technique en date du 12 mai 2023,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont approuvés, le schéma directeur de signalisation de la route nationale 248 dans le département des Deux-Sèvres, celui de la route nationale 11 dans les départements des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime, et ceux des routes nationales 137, 237, 537 et 2537 dans le département de la Charente-Maritime, figurant en annexe de la présente décision.

**Article 2**

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers Atlantique qui est chargé de son exécution.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le : 12 mai 2023

Le ministre de la transition écologique et de la  
cohésion des territoires,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice des mobilités routières,

**Signé**

Sandrine CHINZI